

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 601

présenté par

M. Houlié, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 34

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« six »

le mot :

« cinq ».

II. – À la première phrase de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« ou le projet de construction de l’édifice répondant à des besoins collectifs de caractère religieux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A l’article 33 du projet de loi, le Sénat a prévu la certification du plan prévisionnel de financement des projets de construction de lieux de culte.

En conséquence, à l’article 34, le Sénat a étendu les sanctions en cas de non-respect ainsi que les dispositions relatives au recours devant le tribunal judiciaire.

En cohérence avec la suppression de cette extension à l’article 33, il est proposé de supprimer les sanctions et le recours devant le tribunal judiciaire à l’article 34.